



Spécial « enseignants agents de l'état »

Le rachat de trimestres pour les années d'études supérieures en vue de la retraite

La retraite est un projet à anticiper. Dans ce contexte, le Premier ministre a récemment lancé une concertation sur la réforme des retraites, qui viserait à définir un nouvel équilibre, incluant la possibilité de revoir l'âge légal de départ. Le SYNEP CFE-CGC fait le point sur **le rachat de trimestres des années d'études supérieures**, un dispositif qui peut vous permettre de mieux préparer votre avenir retraite.

Qu'est-ce qu'un rachat de trimestres ?

Le rachat de trimestres consiste à verser des cotisations supplémentaires à l'Assurance retraite, afin de combler les périodes pendant lesquelles aucune cotisation n'a été versée. Cela permet de valider des trimestres qui n'ont pas été pris en compte dans le calcul de vos droits à la retraite, améliorant ainsi le montant de votre pension.

Combien de trimestres peut-on racheter ?

Il est possible de racheter jusqu'à 12 trimestres maximum. À noter que ces cotisations supplémentaires peuvent être déduites de votre revenu imposable, offrant ainsi un avantage fiscal non négligeable.

Quelles années d'études supérieures peuvent être prises en compte ?

Les années d'études supérieures concernées sont celles ayant permis l'obtention d'un diplôme, que ce soit dans des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles ou encore des classes préparatoires. Concrètement, 90 jours consécutifs de scolarité dans l'année équivalent à un trimestre. Ainsi, chaque année d'études permet de racheter jusqu'à 4 trimestres.

Quand peut-on faire la demande de rachat de trimestres et à qui s'adresser ?

La demande peut être effectuée à tout moment entre 20 et 67 ans, tant que vous êtes affilié à un régime de retraite. Pour entamer cette démarche, il suffit de contacter la caisse de retraite de base dont vous dépendez, en fonction de votre lieu de résidence, et de remplir le formulaire prévu à cet effet. Un devis vous sera ensuite envoyé, vous permettant d'évaluer le coût du rachat.

Quel est le coût du rachat de trimestres ?

Le coût du rachat varie en fonction de votre âge et de vos revenus au moment de la demande. En règle générale, plus vous êtes jeune au moment du rachat, plus le coût sera faible. Il est aussi possible d'étaler le paiement du rachat sur plusieurs années. À noter qu'en vertu de la réforme des retraites de 2023, il est possible de racheter des trimestres d'études supérieures à un tarif réduit, et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 40 ans.

Il est important de noter que les conditions et modalités de rachat peuvent différer selon le régime de retraite auquel vous êtes affilié. Il est donc essentiel de vous renseigner directement auprès de votre caisse de retraite ou de consulter un conseiller spécialisé pour obtenir des informations précises et adaptées à votre situation.

Sylvie TUROWSKI

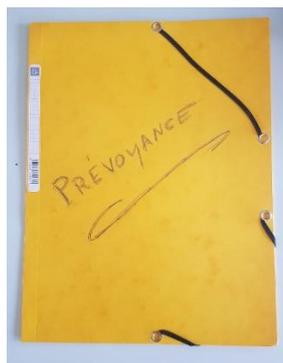
Rappel sur la Prévoyance en général*

(Enseignants ou non, agents de l'état ou salariés de droit de privé)

Le SYNEP CFE-CGC rappelle à tous que la prévoyance est une couverture obligatoire pour l'ensemble des salariés, y compris ceux de l'Éducation nationale. Ce dispositif est essentiel, car il permet de compléter le salaire en cas d'incapacité de travail due à une maladie, une grave maladie, ou en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), avec un maintien de rémunération pouvant atteindre jusqu'à **95% du salaire net**.

En outre, la Prévoyance inclut une **garantie décès**, qui prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Par exemple pour les enseignants agents de l'état, ce capital est équivalent à **3 années de salaire** pour le conjoint ou le bénéficiaire principal, et à **1 an et demi de salaire** pour chaque enfant à charge. Cette mesure vise à assurer un soutien financier important en cas de décès, notamment pour la famille, afin de garantir la continuité des ressources en période difficile.

Le SYNEP CFE-CGC vous invite vivement à prendre les mesures suivantes pour vous assurer que vos droits en matière de prévoyance sont bien respectés :



- **Vérifiez que votre établissement a bien adhéré à un organisme de Prévoyance.** Cette démarche est indispensable pour bénéficier de la couverture prévue.
- **Assurez-vous que les documents relatifs à la Prévoyance ont bien été signés par vos soins.** Si vous n'avez pas encore signé ces documents, il est impératif de le faire dans les plus brefs délais.
- **Contrôlez que les bénéficiaires de votre contrat de Prévoyance sont bien déclarés.** Si vous souhaitez modifier ou mettre à jour vos bénéficiaires, il est important de le signaler à l'établissement et de procéder aux ajustements nécessaires.

Si l'un de ces points n'a pas été respecté, ou si vous constatez une anomalie dans votre couverture, **nous vous encourageons à signaler la situation à votre établissement** afin qu'une régularisation puisse être effectuée. Il est crucial de vérifier régulièrement que votre couverture prévoyance est bien en place et qu'elle correspond à vos besoins et à votre situation personnelle.

En cas de doute ou pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à **nous contacter**. Le SYNEP CFE-CGC est à votre disposition pour vous fournir toutes les informations nécessaires et vous accompagner dans vos démarches.

*Mais votre contrat de Prévoyance dépend de la convention collective appliquée et de votre statut.

Sylvie TUROWSKI

**

Le « billet d'humeur » d'Evelyne du 9 mars 2025 :

Crise politique internationale et problèmes pour des enseignants utilisateurs, entre autres, de « Google Drive » ?

https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#hamzsezlhj

2/2